



# PARALLELE

Programme provisoire

AMAZONIE || JOURNÉE 1 / 21 MARS

## 'PARALLELE 5'

21-22-23 mars 2019

### JOURNÉE 1 - 21 mars – Hôtel de la CTG LES DROITS CULTURELS

« Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. »

**8h30-9h00 – cérémonie d'ouverture institutionnelle**

**9h00-10h30 – Conférences débats**

**1 - Catherine Morin Desailly** (sénatrice) présidente de la commission de la culture de l'éducation et de la communication du Sénat:

**La reconnaissance des droits culturels : la loi au service de l'accessibilité universelle et de la diversité culturelle**

*À l'initiative du Sénat, la notion de droits culturels a été inscrite dans la loi à deux reprises au cours des cinq dernières années : une première fois dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a maintenu le principe de la compétence partagée en matière de culture entre les différents échelons de collectivités territoriales ; une seconde fois dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui a consacré la liberté de création et mis en place des mécanismes pour la garantir et la protéger. La reconnaissance législative des droits culturels ouvre une nouvelle ère dans les modalités de conception et d'élaboration des politiques culturelles. Il est fondamental que l'ensemble des acteurs publics s'empare du principe, à l'image du travail amorcé par la région Normandie, pour, d'une part, permettre à chacun d'exercer son droit à la culture comme à l'éducation et, d'autre part, garantir le droit des cultures.*

**2 - Jean-Pierre Chrétien-Gonie**, Maître de Conférences en anthropologie de l'art et de la culture :  
**les Droits Culturels: un changement de paradigme pour les pratiques de l'art et de la culture**

*Ces droits déploient de nouveaux horizons qui nous obligent à reconsidérer la et les culture(s) dans la vie de la cité. Le terme de paradigme indique qu'il s'agit, par la prise en compte des Droits Culturels, de déplacer l'ensemble de nos façons d'appréhender notre rapport « aux humanités » pour reprendre l'expression d'Edouard Glissant, de revisiter notre concept de « diversité » dans les espaces sociaux et de repositionner le rôle des artistes et des acteurs de la culture dans le champ socio-politique. On insistera particulièrement sur deux dimensions concrètes, à partir de nos expériences de terrain:*

*comment tenter de mettre effectivement en oeuvre ces Droits, et nécessairement par une réflexion collective inclusive, au coeur des pratiques culturelles en les articulant aux autres champs de l'existence des personnes (social, écologique, éducatif, etc...)*

*comment les acteurs de l'art et de la culture peuvent mobiliser un Droit « connexe » qui n'est pas nommé comme tel dans les droits culturels - et qui est également un droit des personnes - à savoir le Droit de créer, qu'il soit le fait des artistes eux-mêmes ou des personnes en général. Les droits culturels ne peuvent se limiter à un droit d'accès aux patrimoines (ce n'en est qu'une partie); nous défendrons l'idée qu'il existe de forts enjeux, au coeur même de la création, qui mobilisent la question des droits culturels. Ces enjeux peuvent être résumés en une dizaine de « controverses » qui permettent de mieux situer les enjeux évoqués et de saisir autrement les problématiques d'ensemble des droits culturels.*

10H45-12H15

**1 - Pierre Yves Chicot, avocat maître de conférence:**

**"Le droit de la préservation du patrimoine spirituel en Amérique du Sud à l'épreuve de la modernité".**

"Les tendances à la négation de l'autre ont donné lieu à l'ethnocentrisme et à l'occidentocentrisme (Sophie Bessis) hérités d'un prétendu *distinguo* à opérer entre les civilisations et celles qui ne le seraient pas (article 38 du statut de la CPJI).

Cette négation de la valeur de l'autre bien qu'ordonnée par la Charte de San Francisco en 1945 (article 2 : l'égalité souveraine entre les Etats) a eu pour principal effet l'assimilation à la culture de l'autre décrété supérieur, l'aliénation encourageant l'allogène à faire preuve de l'auto-flagellation, l'affirmation d'une spiritualité linéaire et unique qui ne pouvait dériver que de la cosmogonie chrétienne. Or l'homme procède d'une spiritualité ontologiquement universel. Ainsi peut-on établir des comparaisons entre la foi de Blaise Pascal et celle des chamans d'Amérique du sud. la révélation ou la re-découverte de cette réalité enjoint toutes les civilisations à se respecter entre elles, de se connaître, d'accéder aux richesses immatérielles des uns et des autres. Pareille attitude aura pour portée d'affirmer un droit à la préservation du patrimoine spirituel des sociétés traditionnelles à l'épreuve de la modernité".

**2 - Jean-Paul Ferreira Maire de Awala-Yalimapo:**

**"Les droits culturels, les attendre ou se les donner ?"**

**Après midi**

14h30 - 17h30

**Atelier : Jean-Pierre Chrétien-Goni : comment analyser un projet au prisme des droits culturels ?**  
*(sur inscription)*

**Les projets soutenus par le PAG analysés au prisme des droits culturels**

Les missions du Parc amazonien de Guyane correspondent à celles des parcs nationaux dits de « nouvelle génération », incluant les questions de développement local, qu'il s'agisse de développement social, économique ou culturel. Dans ce dernier domaine, la plupart des projets accompagnés par le PAG intègrent une dimension de préservation des droits des communautés d'habitants, notamment leurs droits culturels. Que ce soit à travers la sauvegarde de la transmission des savoirs et des savoir-faire, la participation à la connaissance des langues et des traditions orales, ou encore les travaux sur les différentes perceptions matérielles et immatérielles de la nature, toutes les actions mises en œuvre ou soutenues par le PAG dans le Sud Guyane participent à garantir les droits culturels des habitants.

**Les transamazoniennes, un projet fondateur analysé au prisme des droits culturels**

**Le conservatoire (CMDTG) de Musique de Danse et de Théâtre de Guyane, un exemple d'infrastructure dans la région**

**Musées d'Amazonie en Réseau**

18h00

**Clôture de la journée**